

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Autorisation de pose d'enseignes sur l'immeuble sis 52 Avenue de Paris, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE
(CRAMA GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE)

Arrêté A-2026-120

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°079179260002, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 52 Avenue de Paris, commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79320), déposée le 29/07/2026 par la CRAMA GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE représentée par Monsieur ESTIEU Alain, dont le siège social est situé 1 Avenue de Limoges CS 60001, commune de Niort (79044) ;

Vu les pièces modifiées reçues en cours d'instruction le 14/09/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du 52 Avenue de Paris, commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79320), objet de la demande susvisée, est accordée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de Bressuire, et à Monsieur le Trésorier General de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 16/09/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

22 SEP. 2026

Transmis en préfecture le

22 SEP. 2026

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

